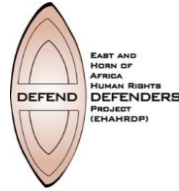




Women Human Rights Defenders
International Coalition



ISHR | INTERNATIONAL SERVICE
FOR HUMAN RIGHTS

Atelier inter-régional de consultation des femmes défenseurs des droits humains

Banjul, Gambie, 4-6 novembre 2010

Introduction

Des femmes défenseurs des droits humains (FDDH) de toute l'Afrique se sont réunies afin de contribuer à une analyse en commun de leur expérience de FDDH. Cette rencontre constituait une première étape dans le processus de définition de mécanismes de protection et de promotion de leur travail. Elle a permis aux FDDH venues d'Asie et d'Amérique latine de présenter leur stratégie régionale de plaidoyer pour la promotion du travail des FDDH. La réunion a été organisée par le Centre Africain pour la Démocratie et les Etude des Droits de l'Homme (ACDHR), la Coalition Internationale des Femmes Défenseurs des Droits Humain (CI FDDH), Conectas Direitos Humanos, le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDN), le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH / WAHRDN) et le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH).

La tenue de cette consultation à la veille du Forum des ONG visait à créer une opportunité de discussion et de plaidoyer sur la nécessité de protection et de promotion du travail des FDDH à la fois au Forum des ONG et à la session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Nombreux avaient à l'esprit les procédures judiciaires en cours contre les FDDH gambiennes, Dr Touray et Mme Bojang-Sisoho du Comité gambien sur les pratiques traditionnelles (GAMCOTRAP). Les deux FDDH ont pris la parole lors de la cérémonie d'ouverture de la réunion.

Les commissaires de la CADHP ont participé activement à toutes les sessions de l'atelier en partageant leurs expériences et en formulant des recommandations. Ont notamment pris part à ces discussions la Présidente de la Commission, Mme Reine Alapini Gansou, le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, M. Mohamed Khalfallah, et la Rapporteur spéciale sur les droits des femmes en Afrique, Mme Soyata Maiga.

Une participante invitée de la Somalie n'a pu, quant à elle, prendre part à la réunion en raison de la réquisition de son avion à des fins militaires. L'absence de cette FDDH a été un rappel brutal des défis particuliers auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains dans les zones de conflit.

Objectifs

La consultation avait les objectifs suivants:

- explorer la valeur ajoutée de l'identification comme FDDH;
- analyser les défis auxquels font face les FDDH;
- examiner les enjeux et le processus de documentation des violations contre les FDDH et le contexte dans lequel ces violations se produisent;

- initier la définition de stratégies de contestation des violations à l'encontre des FDDH, notamment en collaborant avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme;
- donner l'occasion aux FDDH de différentes régions de partager et d'identifier des expériences communes et d'analyser conjointement les défis auxquels elles font face; et
- Donner une opportunité aux FDDH d'interagir avec les commissaires de la CADHP, et apprendre plus sur comment les mécanismes de la CADHP peuvent être mieux utilisés pour promouvoir et protéger leur travail.

Pour encourager les participants à réfléchir sur leur expérience avant la consultation, un questionnaire a été distribué à l'avance. (Voir annexe 1)

Agenda

Jour 1	Jour 2	Jour 3
<p>09:00 Mot de bienvenue et brève introduction sur les procédures spéciales et les institutions hôtes</p> <p>09:45 Présentation des participants</p> <p>10:45 Objectifs de la réunion régionale</p>	<p>08:30 Récapitulation et aperçu de la journée</p> <p>09:00 Pilotage du manuel de documentation: lier contexte et violation</p>	<p>08:30 Récapitulation et aperçu de la journée</p> <p>09:00 Développement des plans stratégiques régionaux</p>
11:00 Pause café	11:00 Pause café	11:00 Pause café
<p>11:20 Présentation des mandats des procédures spéciales de l'ONU et en Afrique</p> <p>12:00 Session de questions et réponses avec les procédures spéciales de la CADHP</p> <p>- La présidente de la CADHP - Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme - Rapporteur spéciale sur les droits de la femme</p>	<p>11:20 Lier contexte et violation (Suite)</p>	<p>11:20 Développement des plans stratégiques régionaux (Suite)</p>
12:45 - 14:00 Déjeuner	12:45 - 14:00 Déjeuner	12:45 - 14:00 Déjeuner
<p>14:00 Défis globaux auxquels sont confrontés les FDDH</p> <p>Vue d'ensemble du cadre de</p>	<p>14:00 Utilisation des mécanismes régionaux et internationaux</p>	<p>14:00 Préparation de la résolution pour le Forum des ONG ou de la déclaration finale à</p>

travail des FDDH		la CADHP
15:00 Pause café	15:00 Pause café	15:00 Pause café
15:15 Identification des principaux défis auxquels font face les FDDH	15:15 Utilisation des mécanismes régionaux et internationaux (suite)	18h00 Réception et conférence de presse
17:00 Conclusion	17:00 Conclusion	17:00 Conclusion

Qui peut se revendiquer FDDH?

Une discussion en session plénière a eu lieu abordant les questions suivantes:

1. Qui peut se revendiquer FDDH?
2. Quels sont les défis auxquels font face les FDDH?
3. Quelles violations des droits de l'homme subissez-vous en raison de *qui vous êtes*, et quelles violations subissez-vous en raison de *ce que vous faites*?

Les participants ont décrit une FDDH comme «une militante travaillant pour la défense de ses propres droits et des droits d'autrui» ainsi qu'«une femme qui se bat contre l'oppression, l'inégalité et la discrimination et pour la promotion de la justice sociale. » Certaines FDDH sont considérées comme des «féministes» ou des «militantes des droits de l'homme» remettant en cause les structures sociales et les situations d'impunité. Les FDDH sont «passionnées» par leur engagement.

Le travail des FDDH consiste à «changer la mentalité des femmes de sorte qu'elles n'aient plus le statut de victime». L'universalité des droits de l'homme faisant consensus parmi les participants, l'un d'entre eux l'a clairement exprimé: «[e]n tant que défenseur des droits de l'homme, je défends tous les droits de l'homme». Lors de la discussion sur les risques encourus par les FDDH, un activiste a demandé ce qui rendait les FDDH africaines vulnérables. Etait-ce le fait d'être des femmes ou le fait de défendre les droits des femmes? Un couple de militants a relancé la question sur la possibilité pour des hommes de se revendiquer comme FDDH.

En réponse à cette question, un participant était d'avis qu'une FDDH peut s'entendre d'une femme défendant les droits de l'homme; d'une femme travaillant sur les droits de la femme; ou d'un homme défendant les droits des femmes. D'autres ont noté que l'identification d'un cadre de travail spécifique aux FDDH aidait à comprendre les défis communs auxquels les DDH sont confrontés. Les droits de l'homme constituent un cadre servant l'autonomisation des femmes.

La définition des FDDH développée par la Campagne internationale des femmes défenseurs a été présentée comme une perspective alternative. (*Voir ci-dessous pour en savoir plus sur la Campagne internationale des FDDH et de la Coalition*).

La Campagne (maintenant Coalition) entend par « femmes défenseurs des droits humains » tous ceux qui militent en faveur des droits humains des femmes - quelque soit le sexe ou l'orientation sexuelle revendiqués. Cela comprend les femmes activistes; les hommes qui défendent les droits des femmes; les lesbiennes, gays, bi-sexuels, transgenres et intersexués (LGBTI); et les défenseurs et groupes engagés dans la promotion des droits humains des femmes et des droits sexuels. Le fait que de nombreuses FDDH, et d'autres personnes travaillant sur les droits humains des femmes et les droits sexuels (y compris

l'orientation sexuelle et l'identité de genre) ont connu des expériences similaires d'attaques et d'intimidations suggère qu'une identification collective est utile. L'analyse de la Coalition retient que les FDDH sont la cible d'attaque en raison de **qui ils /elles sont** et/ou en raison de **ce qu'ils/elles font**. Les attaques contre elles/eux peuvent être spécifiques à chaque genre (il en va ainsi de nombreux cas de violence sexuelle), ou avoir une conséquence liée au genre (par exemple, la stigmatisation associée à l'arrestation d'un DDH est susceptible d'être plus grande pour une femme qu'elle ne le serait pour un collègue masculin, en raison notamment des rôles distincts reconnus aux hommes et aux femmes dans une société donnée). Attaques et intimidations sont donc susceptibles d'avoir une incidence plus grande sur les FDDH.

Les FDDH peuvent être prises pour cibles par différents acteurs tels que les groupes religieux, les chefs traditionnels, les membres de la communauté, les membres de la famille et même la communauté des défenseurs des droits humains soutenant ces institutions et ces valeurs patriarcales. Au cours de la cérémonie d'ouverture, Dr Toure a rappelé à l'assemblée que 70 pour 100 des femmes gambiennes sont «analphabètes, pauvres et sans pouvoir». « Nous sommes des femmes d'abord et avant tout », a-t-elle rappelé, « lutter pour les droits des femmes est un choix que nous faisons. »

Les défis auxquels font face les FDDH

Une liste de risques, de menaces et de contraintes a été identifiée. L'inégalité et la discrimination à l'égard des femmes est la première et la principale barrière rencontrée par les FDDH. Elle se rencontre principalement dans les sociétés patriarcales. Le risque existe dans ce cas que les FDDH soient isolées. Comme le souligne un participant, «[ê]tre née femme est un obstacle à la progression des femmes dans les communautés».

Parmi les violations spécifiques à l'égard des FDDH, le viol, la violence et les mauvais traitements ont été cités. La violence et le harcèlement sexuels, même venant d'autres membres de la communauté des droits de l'homme, est commun. Il en va de même des atteintes à la réputation des FDDH et des insultes sur leur vie privée. La FDDH peut être «accusée» d'être lesbienne (ou lui d'être gay) afin d'être contrainte au silence. Le travail des FDDH, comme noté par les participants, est rarement reconnu comme légitime et les défis rencontrés par les FDDH sont souvent méconnus des autorités gouvernementales et d'autres autorités, comme le pouvoir judiciaire. Les autorités prendront prétexte de ce qu'il s'agit de femmes pour ne pas recevoir des militantes ; les FDDH dans ce cas doivent forcer le passage dans les bureaux pour délivrer leur message.

L'impact des agendas "intégristes" a fait l'objet d'une attention particulière au cours des discussions en ce que ces agendas sont discriminatoires et remettent en cause les avancées dans la reconnaissance des droits humains des femmes.

Beaucoup de femmes choisissent de ne pas s'engager dans l'activisme politique et social par crainte de perdre leur famille ou d'être exclues de leur communauté. Beaucoup font en effet l'expérience de pressions au sein de la famille. Il en va ainsi des menaces de divorce si elles continuent leurs activités de promotion des droits. La crainte de l'exclusion de la famille et de la communauté est bien réelle.

Quand une FDDH est arrêtée, ses besoins seront différents de ceux des détenus de sexe masculin, en particulier si elle est enceinte ou a des enfants au moment de son arrestation.

Identifier des réponses efficaces à ces obstacles demeure un défi constant – cela est vrai qu'il s'agisse de travailler avec les chefs traditionnels ayant une approche progressiste ou de trouver des fonds pour poursuivre les auteurs des violations qui, eux, bénéficient souvent de ressources en quantité.

Les femmes du monde entier font l'expérience de problèmes similaires, à commencer par la violence. C'est le cas de celles qui luttent pour contester l'impunité et qui relèvent les défis nécessaires au changement. Les militants qui s'appuient sur des normes internationales des droits de l'homme seront accusés d'être des «occidentaux» ou antipatriotiques. Comme les militants LGBTI, ils sont considérés comme travaillant sur une question «eurocentrique».

Face à ces défis en quoi le recours aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme constitue-t-il un support?

L'engagement avec les mécanismes internationaux

Les questions suivantes ont été successivement discutées :

- Pourquoi avez-vous choisi de travailler avec tel ou tel mécanisme?
- Quelles difficultés avez-vous rencontrées?
- En saisissant tel mécanisme, qu'est-ce qui a fonctionné?
- En quoi le fait de saisir ce mécanisme a été complémentaire des autres stratégies que vous poursuivez?
- Comment est-ce que ce mécanisme peut être utilisé spécifiquement pour faire face aux menaces contre les FDDH?

A cette liste, Commissaire Maïga a ajouté une question primordiale: comment influencez-vous l'adoption de politiques prenant en compte le genre en ayant recours aux mécanismes des Nations Unies?

Les participants ont noté que l'engagement avec les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies permettaient de demander aux gouvernements de rendre compte de leurs obligations dans ce domaine. De même, ces mécanismes peuvent contribuer à promouvoir la compréhension et l'application d'une perspective sexospécifique régionale et nationale. Cette avancée suppose que la société civile leur soumet les informations et les cas de violations y relatifs afin de donner visibilité et attention au sujet. Dans cette hypothèse, les commissaires sont autorisés à demander aux États membres de rendre compte de la situation problématique au regard des droits de l'homme. En ce sens, certains participants ont estimé qu'il y avait un «devoir» de présenter des informations aux organes conventionnels.

Collaborer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme présente des risques qui ont été reconnus par les participants. Des exemples ont été donnés de FDDH qui ont été menacées alors qu'elles se rendaient à Genève et sur lesquelles il a été fait pression pour qu'elles modifient les conclusions de leur rapport. A ces risques s'ajoute le manque de ressources financières et de capacité de plaidoyer, qui entrave également le recours à ces mécanismes.

Les groupes de travail ont focalisé sur trois mécanismes internationaux: le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAF), l'Examen périodique universel (EPU) et le mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

La CEDEF

POURQUOI SAISIR CE MECANISME?

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international des droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ont été reconnus comme insuffisants pour protéger et promouvoir les droits des femmes. La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été élaborée avec d'autres instruments thématiques pour palier à cette insuffisance. La CEDAF apporte une protection supplémentaire et une plus grande visibilité aux préoccupations relatives aux droits humains des femmes. La CEDEF exige une transformation des attitudes et des comportements. La Convention traite du contexte social et culturel de la discrimination à l'égard des femmes, lequel constitue un énorme obstacle au travail des FDDH. Il y a une «naturelle» adéquation entre ce qui est énoncé dans la CEDEF et les nombreuses préoccupations des FDDH. La CEDAF est un puissant outil de changement. L'article 5 a le potentiel de changer les attitudes et les valeurs, ainsi que les relations entre hommes et femmes.¹

Les participants ont relevé la volonté du Comité CEDEF de travailler avec les ONG comme un atout. Les participants venus d'Amérique latine ont loué le fait que la CEDEF reconnaissait une place prépondérante aux mécanismes régionaux et à leur jurisprudence.

Comme le souligne un participant, le Protocole de Maputo a été adopté de manière similaire en réaction à un monde où le patriarcat existe.² Le Protocole de Maputo a été conçu pour aborder les questions clés relatives aux droits humains des femmes, notamment les droits de succession, l'autonomisation économique, la violence contre les femmes et le droit à la santé sexuelle.

LES DEFIS A RELEVER?

Les participants ont relevé la carence des États dans la mise en oeuvre des observations finales du Comité CEDEF comme un défi majeur. Certains participants ont reconnu avoir reçu des réactions négatives pour avoir collaboré avec les mécanismes de protection des droits de l'homme comme le Comité CEDEF et avoir été accusés de promouvoir des valeurs occidentales.

CE QUI FONCTIONNE?

- Etablir des coalitions pour préparer des rapports alternatifs et parvenir à un consensus sur les stratégies de suivi des mécanismes de rapports;
- Être préparés et connaître les dates des réunions à venir du comité; et
- Développer un sentiment d'estime de soi et de conviction chez les FDDH pour leur permettre de faire face aux réactions négatives qui peuvent venir de l'État, de leur famille ou de leur communauté.

L'EPU

POURQUOI UTILISER CE MECANISME?

L'EPU est un processus auquel tous les États membres de l'ONU participent sur un pied d'égalité. L'EPU assure le renforcement des différents mécanismes onusiens, en prenant en compte et en appuyant les recommandations de ces derniers. L'EPU peut être utilisé pour rappeler aux États leurs obligations en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains.

L'EPU constitue un moyen d'information auprès de la population, des ONG, des institutions, des États et de l'ONU sur la situation des droits de l'homme dans un pays. Les ONG ont la possibilité de présenter un rapport et par ce biais de documenter la situation des droits des femmes. Il est important pour les ONG de considérer leur rapport comme étant de même valeur que les rapports des États et non comme des rapports secondaires. La société civile a un rôle clé à jouer et doit exiger de l'État qu'il prenne le processus au sérieux. Il est ainsi important pour les groupes de femmes de militer pour faire partie de coalitions engagées dans le processus de préparation des rapports pour l'EPU. Affirmez-vous ! Prenez l'initiative et travaillez avec les organisations internationales! Nous devons insister pour que les défis auxquels font face les FDDH figurent dans les rapports!

LES DEFIS A RELEVER?

Constituent des défis

Le fait pour les États d'ignorer la société civile, comme cela a été le cas de l'Afrique du Sud pour la rédaction de son rapport. Le risque a été craint à ce moment que les États voisins, tels que le Swaziland et le Zimbabwe, adoptent la pratique sud africaine. Cette expérience, toutefois, a encouragé la société civile à être plus forte.

Il peut être difficile de collaborer avec les organisations qui sont en dehors du mouvement des femmes pour la rédaction d'un rapport conjoint. De même des difficultés peuvent se poser pour amener les femmes à rédiger conjointement un rapport.

Les intimidations et les menaces contre les FDDH engagées dans le processus. L'exemple a été donné de femmes qui, alors qu'elles avaient conduit le processus de préparation du rapport, ont été humiliées par les représentants de l'État qui ont estimé qu'elles n'étaient pas «représentatives». Les FDDH visées se sont senties vulnérables et isolées. Dans un autre exemple, la pression du gouvernement a conduit à la scission du groupe de la société civile en deux, une partie se liguant contre leurs pairs. Dans un autre exemple, les FDDH qui ont participé à l'examen de leur État ont été accusées par des représentants du gouvernement de prostitution et d'avoir vendu leur gouvernement pour recevoir les fonds de l'UE. Les FDDH ont été obligées de gérer la situation seules dans la mesure où les autres ONG sous pression, se sont alors désolidarisées de leur cause. Dans l'ensemble, conserver l'enthousiasme et la bonne humeur jusqu'à ce que le cycle suivant de rapport débute peut être un défi.

CE QUI A FONCTIONNE?

Le travail en groupe et la sollicitation des femmes à participer ont bien fonctionné. La solidarité montrée entre FDDH a été essentielle. Établir une bonne relation avec les membres du gouvernement, lorsque cela est possible, est important.

COMMENT EST-CE QUE L'EPU PEUT ETRE UTILISE SPECIFIQUEMENT POUR FAIRE FACE AUX MENACES CONTRE LES FDDH?

L'EPU est vu comme un moyen de pression pour la mise en place de mécanismes de protection et particulièrement pour les FDDH. Ceci constitue un incitatif à travailler de concert pour la soumission d'un rapport sur les FDDH.

Plusieurs participants ont noté que les États pourraient être encouragés à former des comités ayant une approche basée sur le genre pour un suivi efficace des recommandations de l'EPU. L'EPU offre une opportunité supplémentaire de préciser les droits des femmes. Continuez de frapper à la porte! Recherchez des solutions!

Les procédures spéciales des Nations Unies

(Rapporteurs spéciaux des Nations Unies, groupes de travail et experts indépendants)

POURQUOI UTILISER CES MECANISMES?

Les particuliers peuvent collaborer avec les procédures spéciales à tout moment, notamment par la soumission de communications. La saisine antérieure d'autres mécanismes des Nations Unies a été un élément décisif pour la saisine par certains participants des procédures spéciales – cela permet de maintenir l'attention de l'ONU sur le pays.

LES DEFIS A RELEVER?

Au cours de visites dans les pays, il est difficile de s'assurer que le gouvernement ne contrôle pas l'agenda de la visite et ne sélectionne pas les personnes rencontrées par le rapporteur spécial (RS). Les ONG ont besoin d'être averties suffisamment à l'avance pour être en mesure de remettre un rapport complet au RS. Le fait pour le RS de ne pas répondre aux préoccupations des défenseurs des droits humains entame la confiance des victimes et des défenseurs des droits humains qui communiquent avec eux. Les défenseurs des droits humains se sont dits préoccupés par la possibilité de représailles en cas d'interaction avec les procédures spéciales, ce qui est susceptible d'arriver quand les activités des DDH font l'objet de surveillance par les agents de l'Etat.

CE QUI FONCTIONNE BIEN?

- Avant une visite dans le pays du RS, il est important que les DDH se préparent efficacement en fonction et intègrent la visite et le rapport du RS dans leur stratégie de promotion des droits de l'homme. Un réseau efficace d'ONG, d'une part, informera le RS sur le contexte local et, d'autre part, intégrera les recommandations du RS dans le plaidoyer et les campagnes des ONG.
- Travailler avec les médias pendant et après la visite du RS.

COMMENT LES PROCEDURES SPECIALES COMPLETENT-ELLES LES AUTRES STRATEGIES DES ONG?

Les recommandations formulées par le RS sont incorporées au rapport des mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme qui est préparé pour l'EPU. Au niveau du pays, les recommandations émanant des procédures spéciales constituent un outil pour une campagne publique. En général, en effet, cela permet d'initier un dialogue entre société civile et gouvernement.

COMMENT LES PROCEDURES SPECIALES PEUVENT-ELLES ETRE UTILISEES SPECIFIQUEMENT POUR FAIRE FACE AUX MENACES CONTRE LES FDDH?

Le genre est une question pertinente dans tous les domaines des droits de l'homme et la saisine des procédures spéciales peut en encourager la compréhension.

Le présent atelier de consultation n'avait pas pour but d'explorer en profondeur les mécanismes à privilégier suivant la stratégie de plaidoyer adoptée. Cependant dans ce sens, il a été distribué aux participants la liste des observations finales et des recommandations des organes conventionnels des Nations Unies, des Rapporteurs spéciaux et de l'EPU faisant référence aux FDDH.

Dialogue avec le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique (RS DDH)

Les visites pays ont été au cœur de cette session. Les participants ont questionné la possibilité pour la société civile de faire pression pour obtenir la visite du RS et la possibilité de le rencontrer. Ils ont souligné la nécessité pour les DDH de ce que le RS informe les ONG de sa visite dès que possible, afin de pouvoir organiser cette rencontre. Le RS a noté qu'obtenir l'accord d'un pays à une visite n'est pas chose facile.

En cas de législation restrictive aux activités des ONG dans le pays, il est à craindre que l'Etat procédera à l'identification des DDH que le RS doit rencontrer. Toutefois, les commissaires dans leurs discussions avec les gouvernements insistent sur le processus d'enregistrement des ONGs et sur la complémentarité entre le rôle des ONG et l'action gouvernementale. Quant aux défenseurs des droits humains des LGBTI, le RS DDH met l'accent sur le fait qu'il s'agit d'un groupe nécessitant une protection spécifique, comme tous les groupes minoritaires. A l'assistant du RS qui exhortait les défenseurs des droits humains en clamant «[si] l'État essaie de vous briser, continuez! Utiliser les réseaux!», certains participants ont répondu que, dans de nombreux pays limitant la liberté d'expression et d'association, il n'est pas facile de créer des réseaux.

Le RS DDH a noté que la question des DDH relève de tous les mécanismes des droits de l'homme, de sorte que ces derniers doivent travailler ensemble à la question. Un accord général parmi les participants a été obtenu sur le fait que l'action simultanée de plusieurs rapporteurs peut être utile. A cet égard, un participant a cité comme exemple la visite conjointe des RS DDH des Nations Unies et de la Commission africaine au Togo. Les deux rapporteurs ont mis l'accent sur les FDDH, ce qui s'est avéré utile pour l'engagement ultérieur dans la préparation du rapport de l'EPU.

Concernant la relation entre la CADHP et les ONGs, le déni par la CADHP du statut d'observateur à la Coalition des lesbiennes africaines (CAL) a été rappelé. Un participant a souligné l'importance du statut d'observateur en particulier pour ceux qui ne peuvent pas agir ouvertement dans leur propre pays. La Charte autorise quiconque à approcher la Commission africaine. Dès lors certaines questions se posent aux commissaires : «Comment pouvez-vous protéger un groupe «vulnérable», si vous n'acceptez pas leur nature même? Comment mieux tenir la CADHP responsable de son refus d'octroi du statut d'observateur aux ONG? ».

Le projet du manuel de documentation

La Campagne internationale sur les femmes défenseurs des droits humains, aujourd'hui la Coalition internationale, a été lancée en 2005 pour mettre en évidence les difficultés particulières rencontrées par les femmes défenseurs des droits humains et la nécessité d'aborder ces questions. Une première consultation des femmes défenseurs des droits humains a eu lieu au Sri Lanka en 2005. Plusieurs des participants à cette consultation ont été impliqués dans la Campagne internationale.

Le développement d'un «Manuel pour documenter les violations contre les FDDH» est un projet de la Coalition internationale des FDDH s'appuyant sur sa dernière publication, «Invoquer les droits, exiger la justice: Un guide sur les femmes défenseurs des droits humains»³. Lors de l'atelier, des sections du projet de manuel ont été «testées» auprès des participants pour voir si elles étaient utiles et pertinentes.

Les participants ont estimé que la documentation des violations contre les FDDH avait plusieurs finalités. La documentation établit les faits d'une violation et le contexte dans lequel

elle s'est produite. La documentation est essentielle pour permettre l'analyse d'une situation et identifier une solution et des moyens de réparation.

Le fait de documenter permet de mettre en évidence des modèles et des tendances. Il permet de démontrer que des situations semblables se produisent dans des endroits différents, ce qui peut susciter la solidarité et l'action conjointe entre les nations, les régions et à travers le monde. La documentation rend compte des progrès et régressions en matière de respect des droits de l'homme. Elle permet de reconnaître et de soutenir les victimes et les survivants et de contribuer à ce que justice soit rendue en cas de violation. La documentation est un moyen de garder l'histoire en mémoire.

Commissaire Maïga a indiqué que la CADHP reçoit peu de communications provenant de femmes. Or la documentation est une première étape de sensibilisation devant permettre d'effectuer des changements positifs dans la situation des femmes.

POURQUOI DOCUMENTER LE CONTEXTE DANS LEQUEL UNE VIOLATION SE PRODUIT?

Le manuel de documentation a parmi ses objectifs de faire progresser la documentation du contexte - ou de l'environnement - dans lequel les violations contre les FDDH ont lieu. La prémisse est que pour changer l'environnement dans lequel travaillent les FDDH, et mieux protéger et promouvoir leur travail, nous avons besoin d'analyser les forces qui tentent d'empêcher les femmes de participer pleinement à la vie en société. Il s'agit de développer une capacité d'analyse de la situation suivant une perspective basée sur le genre. Pour modifier le contexte dans lequel les droits de l'homme sont promus et protégés, nous avons besoin d'examiner les dimensions et la dynamique de ce contexte. Ces dimensions incluent le cadre juridique, les institutions et les politiques, ainsi que l'attitude des communautés et des familles.

Les participants ont identifié le contexte qui caractérisaient le mieux où ils ont vécu et travaillé. Les différents qualificatifs permettant de décrire des contextes génériques ont été discutés. Si la qualification « après conflit /en transition » a été retenue, aucune autre n'a semblé pouvoir caractériser l'environnement de travail des participants. Une discussion a eu lieu sur l'opportunité de distinguer si l'Etat est « démocratique ou non démocratique », mais la distinction a été rejetée en raison de la difficulté à définir un État véritablement « démocratique ». Enfin, trois contextes ont été identifiés d'après la présence respective d'un **«conflit»**, d'un **«gouvernement répressif»** et d' **« intégrismes religieux et culturels »**. Le groupe travaillant sur ce dernier contexte a choisi de le re-définir comme «intégrisme social». Un même contexte peut cumuler les qualificatifs, ainsi en est-il en cas de présence d'acteurs « intégristes » dans les États ayant un gouvernement répressif ou dans des zones de conflit. Cela étant, l'objectif de cette première session était de voir si les participants dans des contextes similaires pouvaient identifier des dimensions communes qu'ils jugeaient essentiels de documenter pour comprendre ce qui entrave leur travail.

Suite à ces discussions sur les dimensions particulièrement contraignantes de l'environnement de travail, les groupes ont discuté la manière d'y remédier en se fixant des objectifs spécifiques, et quand le temps l'a permis, en définissant des stratégies pour atteindre ces objectifs.

Questions discutées dans les groupes de travail:

- **Par qui et par quoi** êtes-vous arrêtés dans vos activités de promotion des droits de l'homme?
- **Comment** pouvons-nous documenter le contexte dans lequel nous travaillons et **que devrions-nous** documenter?
- Identification des objectifs et définition de stratégies

«Les intégrismes sociaux»

En séance plénière le concept d' « intégrisme social » a été discuté avec ceux qui, n'ayant pas encore participé, trouvaient que le terme ne leur était pas utile.

Le groupe a déclaré que les violations, les menaces et les contraintes sur le travail des FDDH ont souvent été justifiées au nom de la tradition, de la culture ou de la religion. Ils ont discuté de certaines dimensions des agendas « intégristes » et de leur influence. Cela inclut:

L'ALLIANCE ENTRE L'ÉTAT ET LES ACTEURS NON ETATIQUES (Y COMPRIS LES CHEFS RELIGIEUX) DANS L'ENTRAVE AU TRAVAIL DES FDDH

Les Etats utilisent tous les moyens pour réprimer, y compris la culture et la religion, ainsi que le peuple et les institutions qui les soutiennent. Les chefs traditionnels sont utilisés par l'État pour favoriser ses intérêts et, à leur tour, chefs religieux et traditionnels sont protégés par le pouvoir exécutif de sorte que les FDDH ne peuvent les remettre en question. Le pouvoir des chefs traditionnels ou religieux se trouve accru dans le cas de gouvernements répressifs en raison de l'interaction entre les deux. Les chefs religieux et les institutions sont alors utilisés comme des auxiliaires du gouvernement. Cela peut conduire à l'imposition d'une doctrine religieuse à ceux qui ne prêchent pas de religion. Lorsque les acteurs non étatiques s'opposant aux droits des femmes ou aux droits sexuels sont appuyés par des partis politiques, cela peut conduire à remettre en cause l'état de droit. Fréquemment les groupes présentés comme travaillant sur les droits des femmes sont en fait des associations «intégristes». Ces groupes sont pris en charge par les courants politiques qui sont craints par le gouvernement.

LE CADRE JURIDIQUE DONNANT PRIMAUTE AU DROIT COUTUMIER

L'impact de la religion sur le cadre juridique a été mis en évidence par l'exemple du Brésil où l'avortement est considéré comme un péché moral, alors que le viol ne l'est pas. En Gambie, une loi sur les femmes est en place mais le droit coutumier prime généralement. Si la Constitution ne prévoit pas l'applicabilité du droit international sur le territoire national, les DDH n'ont pas d'instruments internationaux pour appuyer la primauté des droits de la personne sur le droit coutumier. Le manque de connaissance du système «formel» de droit peut empêcher les FDDH de contester le droit coutumier. Par exemple, en Gambie, le mariage religieux, pour lequel, contrairement au mariage civil, il n'y a pas de certificat de mariage, laisse les femmes sans aucune protection en cas de divorce.

OBSTACLES A LA REMISE EN CAUSE DE L'AUTORITE

Il y a un lien entre le niveau élevé d'analphabétisme et la ferveur religieuse. Dans certains cas, les gens n'ont pas la confiance suffisante pour contester les chefs religieux. Ils ont besoin de se sentir au même niveau de compréhension et de connaissance des textes religieux que les chefs religieux le sont. Les FDDH risquent l'exclusion de leur communauté religieuse. En général les hommes expliquent la religion - il y a peu de prédicateurs femmes.

ATTITUDE DE LA FAMILLE OU DE LA COMMUNAUTE

Les familles et les communautés – les personnes dont les FDDH sont les plus proches - souvent ne comprennent pas le travail des FDDH. Les participants ont témoigné de la façon dont ceux qui défendent les droits des femmes sont souvent accusés de faire avancer des «valeurs occidentales». Il arrive que Les familles accusent les militants de «vivre comme les blancs » ou d'être des « sorcières ». Il a été noté que les femmes mobilisent le débat sur de nombreuses questions, y compris sur le poids des coutumes, des traditions et des lois. Quel rôle jouent les conventions internationales dans la réalité quotidienne de ces femmes?

LE ROLE AMBIGU DES LEADERS RELIGIEUX

L'Église et les chefs religieux peuvent avoir un rôle décisif. Ils peuvent prendre la parole dans certains cas, par exemple quand un DDH est emprisonné. Malheureusement quand il s'agit de préoccupations touchant aux FDDH, ils soutiennent généralement l'État. Les FDDH peuvent alors faire face à un dilemme et devoir faire des compromis sur certaines questions relatives aux droits humains afin de conserver le soutien de l'Eglise.

LES REFLEXIONS QUI SUIVENT ONT ETE EXPOSEES PAR LE GROUPE AU MOMENT DE DONNER SES IMPRESSIONS

Qui essaie de vous arrêter?

- Les extrémistes religieux; ceux qui défendent les traditions et les coutumes qui nient les droits des femmes; les communautés ; et les familles.

Qu'est-ce qui contribue à vous arrêter?

- Le manque de ressources; le manque de protection; le non-respect des instruments régionaux et internationaux par les lois nationales; la façon dont les lois sont interprétées; les cas d'impunité; et le manque de solidarité dans la communauté des droits de l'homme.

Que faut-il documenter?

- Les changements dans les espaces publics, par exemple, les écoles, les marchés, etc; les changements dans les pratiques; la manière dont la communauté utilise la loi; la manière dont la communauté utilise les institutions et les associations; les lois existantes et des cadres juridiques ; et les réponses des gouvernements aux cas spécifiques de violence.
- Les tendances à travers certains indicateurs, par exemple, le nombre de filles voilées à l'université et à l'école, ou le nombre de commerçants fermant au moment de la prière, même quand ils ne sont pas de cette religion- en raison de la contrainte.
- L'impact des programmes religieux intégristes sur les femmes - par exemple le port coercitif du voile – ce dernier n'ayant pas l'attention de la communauté internationale qu'il devrait recevoir. Ce n'est que lorsque des récits d'hommes contraints de se laisser pousser la barbe sont apparus, que les gens se sont intéressés à ces programmes.

COMMENT FAIRE POUR CHANGER LE CONTEXTE QUI FACILITE LES VIOLATIONS CONTRE LES FDDH? OBJECTIFS ET STRATEGIES

Objectif:

Rendre visible la violence contre les femmes fondée sur des agendas d'intégrisme social.

Stratégies:

Immédiate: une résolution des ONG demandant aux RS (sur les droits des femmes et sur les DDH) de mettre l'accent sur les violations fondées sur les intégrismes sociaux dans leurs rapports.

À court terme: Définir le concept d'intégrisme social. Documenter la violence fondée sur les intégrismes sociaux. Identifier les signes avant-coureurs des intégrismes sociaux. Promouvoir la recherche sur la violence faite aux femmes.

À court, moyen et long termes: soumettre les cas de violence contre les femmes en raison des acteurs intégristes sociaux aux mécanismes de protection des droits humains au niveau régional et au niveau des Nations Unies.

À moyen terme: le lobbying pour la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Maputo et d'autres instruments de droits humains liées aux droits des femmes.

À long terme: la réduction des violations contre les femmes fondées sur les intégrismes sociaux par la promotion des valeurs et des pratiques conformes aux droits de l'homme dans la religion, les traditions et les communautés. Faire pression pour la mise en œuvre du Protocole de Maputo et d'autres instruments DH liés aux droits des femmes

Comment parvenir à ces objectifs?

Etablir des alliances régionales et internationales solides et efficaces. Organiser une série de dialogues inter-régionaux et lancer des campagnes. Mettre en œuvre des programmes spécifiques (régionaux et internationaux) de protection et d'alerte des FDDH. Demander au rapporteur spécial d'effectuer des recherches sur l'intégrisme social et de consacrer au sujet un rapport thématique.

Objectifs et stratégies identifiés en discussion plénière, notamment:

La nécessité de définir ce que l'on entend par intégrisme « religieux » ou « social ». Le RS sur les DDH a fait remarquer que par définition les intégristes ont une « interprétation unilatérale de la religion » et ne permettent pas que l'on s'y oppose. En cela, ils sont susceptibles d'affaiblir les normes déjà adoptées. L'intégrisme et la religion doivent être distingués l'un de l'autre.

Analyser ce qui permet à l'intégrisme de s'épanouir dans des lieux différents renforce notre capacité à le remettre en cause. Il est nécessaire de mieux définir les signes avant-coureurs du développement de l'influence intégriste. Il est nécessaire de reconnaître le problème que cela pose aux femmes et aux FDDH et de lui donner de la visibilité.

Le changement est nécessaire à plusieurs niveaux, y compris dans les attitudes au sein de la société, tout en rappelant que le comportement et les mentalités ne peuvent pas être modifiés instantanément. La campagne *Change Maker Campaign* a été citée comme une approche efficace en Asie. Nous devons célébrer les valeurs « conformes aux droits de l'homme » dans nos cultures!

L'éducation et la sensibilisation sont la clé du problème. Habilitier les femmes, à travers l'éducation, à parler de lois religieuses et de versets, dans leur langue locale, pour leur permettre de contester les interprétations biaisées des textes religieux. Encourager les chercheurs à écrire sur des cas spécifiques et à promouvoir la recherche sur la violence envers les femmes en Afrique. Encourager le dialogue entre générations et communautés, ainsi que le dialogue entre les religions.

Pour contourner les accusations d'"ingérence extérieure" il est nécessaire de recruter des militants d'une religion particulière pour parler des droits des femmes avec d'autres personnes de la même religion. Cela peut fonctionner en particulier dans les zones rurales.

Conflit

LES REFLEXIONS QUI SUIVENT ONT ETE EXPOSEES PAR LE GROUPE AU MOMENT DE DONNER SES IMPRESSIONS

Qui essaie de vous arrêter dans votre travail?

Le gouvernement; l'armée et les militaires; les paramilitaires; les groupes armés et les gangs; les milices locales; la police locale; et les sociétés.

Qu'est-ce qui contribue à vous stopper dans votre travail?

Les décrets militaires; l'état d'urgence; les restrictions à la liberté de circulation; la politique du gouvernement; le manque de législateurs locaux; le manque d'application des lois et la

politique du gouvernement central; des traditions et cultures; la séparation des familles; les mines; et l'insécurité.

Comment documenter ces éléments?

Localiser les principales sources d'informations (par exemple, les camps de réfugiés). Dans certaines situations, il peut être sage d'éviter de vous présenter comme "activiste en droits de l'homme". Un participant a noté la façon dont les FDDH peuvent avoir à mentir sur leur affiliation et prétendre être d'une organisation considérée comme moins «controversée» afin de pénétrer dans certaines zones ou communautés. Une autre approche consiste pour la FDDH à ne pas prendre de notes, mais à se contenter de l'information qu'elle peut mémoriser. Alternativement un langage codé peut être utilisé pour la prise de notes. Un DDH a donné l'exemple de membres de communautés qui avaient été formés pour observer les incursions militaires dans leurs villages et pour les documenter.

Lorsque la victime et l'auteur vivent encore dans le même village il paraît inapproprié d'obtenir toutes les informations directement à partir de la victime en ce que cela pourrait exposer ses proches. Organiser des « camps de réconciliation » ou des sessions de culture populaire artistique, au cours desquelles les conteurs femmes de la communauté retracent ce qui est arrivé à la victime, peut être un moyen efficace de rétablir la situation. Même si l'information provient de la victime, l'acte violent est «établi» (joué) par toute la communauté, ce qui éloigne de la victime les risques de pression et d'exposition.

Dans un autre exemple, un DDH a parlé de la possibilité pour différentes unités travaillant avec les communautés rurales d'obtenir des informations via un point focal de coordination. Ces unités travaillent souvent de manière clandestine.

Le contexte lui-même renseigne sur les moyens disponibles pour documenter les violations. Par exemple, si la population a accès à la radio, cela peut être un moyen de sensibilisation sur les violations des droits de l'homme.

COMMENT FAIRE POUR CHANGER UN CONTEXTE PROPICE AUX VIOLATIONS CONTRE LES FDDH? OBJECTIFS ET STRATEGIES

Objectif

Sensibiliser les dirigeants de la communauté aux droits des femmes.

Comment?

Organiser des dialogues et rencontres avec les dirigeants -si nécessaire à travers un intermédiaire vous mettant en contact avec eux - et parler des questions touchant aux droits des femmes dans la langue appropriée. Les chefs religieux modérés pourraient être de bons alliés pour se faire. Impliquer des hommes dans le processus.

Objectif

Protéger la sécurité personnelle des défenseurs des droits humains

Comment?

Mettre en place un système d'alerte et faire connaître ce dernier au sein des réseaux. Instaurer un système de rapports et de suivi sur le terrain. Travailler en équipe.

Il a été noté que la discussion n'a pas fait référence aux groupes armés, ni au travail dans une société fragmentée et militarisée.

COMMENT FAIRE POUR CHANGER LE CONTEXTE PROPICE AUX VIOLATIONS CONTRE LES FDDH: OBJECTIFS ET STRATEGIES

Objectif

Dénoncer la violence contre les femmes

Comment?

Formation de la police pour les sensibiliser à la violence contre les femmes et au rôle positif joué par les FDDH. Lobbying pour une législation nationale sur la violence domestique contre les femmes.

Objectif

Changer les politiques de l'État

Comment?

Faire pression sur les gouvernements pour mettre en œuvre les normes internationales pour protéger les défenseurs des droits humains au niveau national et promouvoir la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains. Utilisation des mécanismes régionaux et internationaux des droits humains afin de sensibiliser aux violations commises par l'État. Utilisation des médias aux niveaux national, régional et international pour faire la même chose.

Objectif

Modification du système juridique

Comment?

Travailler à l'indépendance du système judiciaire et à la participation des femmes en son sein.

Objectif

Accroître la sécurité personnelle

Comment?

Mettre en place un système « d'alerte » entre collègues, ou dans la collectivité. Garder sur vous et en tout temps les numéros d'urgence, y compris ceux des ambassades amies.

Objectif

Sensibiliser à la dignité des femmes dans les communautés et au besoin de changer les cultures et les croyances traditionnelles « non favorables aux droits de l'homme »

Comment?

Construire des alliances avec les chefs religieux. Impliquer les hommes depuis le début

Les gouvernements répressifs

Les réflexions qui suivent ont été exposées par le groupe au moment de donner ses impressions:

QUI ESSAIE DE VOUS ARRETER?

Les acteurs étatiques, y compris la police, les militaires et les milices de jeunes. L'appareil de l'Etat, y compris le législatif et l'exécutif. Les acteurs non étatiques.

COMMENT DOCUMENTER LE CONTEXTE?

- En obtenant des informations de première main, une FDDH doit faire attention à sa propre sécurité. Il est nécessaire de documenter l'environnement lui-même. Cela pourrait impliquer des déplacements dans les communautés. Cela peut être difficile, car l'environnement peut changer radicalement et rapidement.
- Vous devez être très clairs avec une victime de violations sur le processus de documentation – sur ce qui va, et sur ce qui pourrait, en résulter. Vous devez faire attention à ne pas susciter des attentes.

- Utilisez les mécanismes existants, par exemple, la communauté para-légale, les églises, les chefs traditionnels, mais sachez qu'ils peuvent parfois être auteurs d'abus. Les gouvernements «marionnettes» peuvent divulguer aux défenseurs de faux renseignements pour obtenir leur arrestation. Interrogez vous toujours sur l'information que vous recevez.
- La solidarité est essentielle entre FDDH dans des contextes de répression. Quand les gens sont en prison, souvent la seule chose qui les maintient en vie est que les personnes à l'extérieur s'inquiètent de » leur sort et font du lobbying pour leur libération.

Les informateurs peuvent avoir peur d'être impliqués dans un processus de documentation des violations, par crainte de représailles.

COMMENT FAIRE POUR CHANGER UN CONTEXTE PROPICE AUX VIOLATIONS CONTRE LES FDDH: OBJECTIFS ET STRATEGIES

À court terme:

- Renforcer les capacités d'analyse des situations à partir d'une perspective de genre (qui a violé qui, quand etc), et les capacités de plaider.
- Professionnaliser les FDDH (dans la gestion financière, par exemple).
- Développer la capacité des FDDH dans la protection.
- Créer un mécanisme pour faire face au stress et permettre un certain répit aux FDDH (programmes d'échange, adhésion à la parité des sexes).

À moyen terme:

- Construire une base de soutien, former des alliances et faire du réseautage avec d'autres. Les médias, les chefs religieux, les défenseurs à l'extérieur du pays et les ONG internationales peuvent tous être des alliés essentiels.
- Utiliser de nouveaux médias pour partager l'information. Informer la famille immédiate sur les problèmes et s'assurer de son soutien.
- Lorsque cela est possible, effectuer des missions de solidarité pour renforcer et soutenir les autres défenseurs des droits humains.
- En réfléchissant sur l'expérience des FDDH dans ces contextes et d'autres, les commissaires ont souligné la nécessité de faire la différence entre religion et politique - ce qu'ils considèrent comme un problème central sur le continent. Ils ont souligné le manque de protection contre la discrimination dans la loi ou la constitution, et les difficultés d'intégration des droits de l'homme dans le droit interne et en pratique. Le droit coutumier est souvent un obstacle à la mise en œuvre effective des normes internationales des droits de l'homme. En général, les responsables de l'application de la loi doivent être rendus plus réceptifs aux droits de l'homme. Dans le cas de gouvernements décentralisés ou dans les zones où l'Etat n'est pas présent, l'État omet souvent de rendre le gouvernement local responsable de la violation des droits humains, ce qui rend les défenseurs des droits humains particulièrement vulnérables.
- Lors de la discussion en séance plénière, les participants ont souligné l'importance de la solidarité entre les FDDH pour saper les tentatives des gouvernements de les monter les uns contre les autres, c'est-à-dire, en menaçant l'une et en témoignant en faveur d'autres. Commissaire Maïga a souligné l'importance de la solidarité comme fondement à l'action et au changement. Elle a encouragé le développement de réseaux entre pays et régions.

- Plusieurs idées sur l'échange d'informations et la création d'alliances ont été émises:
 - Des échanges accrus entre défenseurs des droits humains dans l'hémisphère Sud;
 - Il a été proposé la mise en place d'un serveur de listes pour encourager le partage inter-régional et la création d'alliances, comme la création d'un groupe de courrier électronique Google pour nous permettre de partager des nouvelles et des alertes;
 - La création d'un bulletin biannuel sur les expériences et les activités menées par les FDDH africaines;
 - La mise en place de bases de données suivant un format commun et pouvant être utilisées par plusieurs groupes aiderait à élaborer une analyse commune de la situation des droits de l'homme.

Au cours du débat sur la ratification et la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme, l'accent a été mis sur l'expérience des ONG plaidant pour la ratification du Protocole de Maputo par la Gambie. Les personnes impliquées se sont posées plusieurs questions: que voulons-nous pour les femmes? Quels sont les arguments pour et contre un protocole? Quels sont les obstacles à l'élaboration d'un protocole? L'objectif d'obtenir la ratification de tous les pays africains est toujours d'actualité. Le projet « Raising her Voice » («Elever sa voix »), qui vise à vulgariser le Protocole de Maputo, a été cité. Il comprend la formation de nombreux intervenants, y compris des forces de sécurité. Il est nécessaire de faire participer les contrevenants à la discussion. Faire participer les chefs religieux qui connaissent, et qui peuvent interpréter, les textes religieux suivant une approche basée sur les droits de l'homme.

Pour faire avancer la cause des droits de l'homme avec le public, il est nécessaire de démystifier les droits humains. La recherche peut aider à démontrer que les droits humains ne sont pas un concept étranger.

Plusieurs propositions ont été faites concernant les objectifs spécifiques liés aux engagements internationaux: les ONG devraient désigner un candidat africain pour participer au groupe de travail sur les lois discriminatoires contre les femmes; contribuer au rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme; et participer à la session du Conseil des Droits de l'Homme en Mars 2011. Il a été noté que la protection des femmes posent des questions spécifiques qui requièrent des réponses spécifiques. Les stratégies pour faire face aux représailles contre ceux qui ont coopéré avec les mécanismes des droits de l'homme, par exemple, devraient prendre en compte le genre.

Quel est le rôle des hommes dans la promotion des droits des femmes?

«Pas tous les hommes sont mauvais, mais ceux qui le sont, le sont particulièrement!», a noté un participant, qui, avec d'autres, estimaient qu'il était nécessaire pour les femmes d'élaborer des stratégies pour se protéger de la domination masculine. «Les hommes n'ont pas protégé les femmes. Les femmes doivent se protéger elles-mêmes».

D'autres ont estimé qu'il était nécessaire d'aller au-delà de la question des hommes ne défendant pas les droits des femmes afin de travailler d'une manière inclusive pour les droits de tous. Il s'agirait notamment de sensibiliser les hommes au sein de leurs activités. La présidente de la CADHP et la Commissaire Maiga ont toutes deux indiqué clairement que travailler avec les hommes était essentiel. Des préoccupations ont été exprimées afin de ne pas séparer les droits humains des femmes d'autres luttes, car cela fragmente le projet des droits de l'homme dans son ensemble. Il a été mentionné que les hommes avaient demandé

à se joindre à Women of Zimbabwe Arise (WOZA) en reconnaissant: «vous nous avez montré la voie».

D'autres ont estimé que les FDDH devraient se concentrer sur les inégalités entre sexes, inégalités qui peuvent toucher aussi bien les hommes que les femmes, plutôt qu'à la lutte entre hommes et femmes. Les participants latino-américains ont noté le peu d'attention qu'il y avait eu au cours de l'atelier sur ce sujet, alors qu'il s'agit du cadre de travail prédominant des FDDH dans leur région.

Un participant a conclu la séance en demandant, «Est-ce qu'une FDDH est nécessairement une féministe?»

Les partenaires régionaux

Tout au long de l'atelier les participants venus d'Asie et d'Amérique latine ont partagé leurs réflexions, expériences et stratégies visant à faire face aux menaces affectant le travail des FDDH. Ceux en provenance d'Asie ont parlé de leur expérience et de la nécessité de développements pressants au niveau de la Commission Intergouvernementale pour les Droits Humains (AICHR) de l'Association des Nations du Sud-Est Asiatique (ASEAN).

Pour l'Amérique latine, deux expériences ont été présentées plus en détail:

1. CLADEM (Comité d'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits des femmes) et la Campagne pour la Convention Inter-Américaine sur les droits sexuels et reproductifs

CLADEM est une organisation féministe utilisant la loi comme moyen de pression pour faire respecter les droits des femmes. CLADEM est impliqué dans la campagne pour la Convention interaméricaine sur les droits sexuels et reproductifs, laquelle est perçue comme un moyen de mettre la législation nationale en conformité avec les accords internationaux et nationaux sur les droits reproductifs et sexuels. Une convention serait juridiquement contraignante pour les États qui l'ont adoptée. La Campagne considère les droits sexuels et reproductifs comme essentiels à l'ensemble des droits humains et au bien-être de tout être humain. La Campagne a commencé avec une définition du problème et des droits sexuels et reproductifs.

Des séminaires ont été organisés afin que la question soit intégrée à d'autres mouvements, y compris ceux des groupes autochtones, des travailleurs du sexe, des personnes handicapées et des militants LGBTI. La Campagne a combiné une approche juridique et politique, comprise dans son slogan: "Ecrivez votre Convention, écrivez vos droits". Cela a été envisagé comme un projet sur le long terme et fonctionne depuis 10 ans à ce jour. La société civile a joué un rôle clé dans la réfutation des déclarations exprimées par l'Eglise catholique contre la campagne.

2. Humanas Corporation/Stratégie contentieuse

Une présentation a été faite des cas clés examinés par la Cour Inter-Américaine des Droits de l'Homme dans lesquels les droits sexuels et reproductifs ont été invoqués. La clé d'une stratégie contentieuse réside dans la qualification juridique, par exemple qualifier les carences dans la participation politique comme un cas de discrimination. La difficulté réside dans l'obtention de fonds pour engager les poursuites.

Des questions ont été posées quant à une politique distinctive du genre à la Cour africaine permettant aux juges d'examiner l'affaire en intégrant les différences de genre et de mieux combattre la violence contre les lesbiennes par des moyens légaux.

Conclusions des commissaires

Comme d'autres défenseurs des droits humains, les FDDH jouent un rôle dans la responsabilisation de l'État en matière de droits de l'homme. Ce rôle est complémentaire de celui de l'État dans la défense des droits de l'homme. Commissaire Maïga a souligné la nécessité de trouver des solutions locales aux problèmes des femmes, avec un appui aux niveaux régional et international. Elle a replacé la présente consultation dans le cadre de la Décennie africaine pour les femmes (2010-2020) en demandant de «laisser les femmes montrer une volonté de s'approprier la décennie!»

Le président a déclaré que les commissaires travaillent, et continueront de travailler, ensemble et que les droits des femmes et des FDDH seront parmi leurs priorités. « Nous avons besoin de faire coïncider la campagne des FDDH avec nos activités. Nous avons besoin d'un dialogue avec des personnes de toutes les régions, en particulier en Afrique.» La présidente a terminé par ces mots: «Je suis fière de mes sœurs et frères africains ... Je vous remercie pour votre combat quotidien!

Conclusions sur la réunion

La nature des défis auxquels font face les FDDH - y compris en cas de confrontation avec des acteurs « intégristes » - doit être expliquée. Ces défis ne vont pas de soi, même pour la communauté des droits de l'homme. La consultation a permis d'ouvrir une réflexion quant à savoir si l'action des FDDH était suffisante pour attirer l'attention sur les défis auxquels elles sont confrontées, et comment cette action pourrait être plus régulière.

À la fin de l'atelier, le Rapporteur spécial sur les DDH a demandé d'approfondir les raisons pour lesquelles l'intégrisme social était considéré comme une menace pour les FDDH. Il est à noter, cependant, que le Rapporteur spécial sur les DDH a informé quelques jours après la 48^e session ordinaire de la CADHP que son prochain rapport porterait sur les FDDH. Il est à espérer que son successeur dans le mandat, la Commissaire Lucy Asuagbor, poursuivra cette orientation.

L'atelier de consultation a révélé une certaine difficulté à maintenir la discussion sur l'expérience des FDDH - pourquoi? Est-ce dû à une réticence générale à se concentrer sur nous-mêmes? Est-ce dû à un manque d'expérience collective dans l'affirmation de l'expérience des femmes, et en particulier des défenseurs des droits humains des femmes? Est-ce que l'expérience d'être une femme est si étroitement liée à la capacité de défendre les droits que les deux ne peuvent pas être séparés?

La consultation a eu lieu dans trois des langues les plus parlées à travers le continent - en anglais, français et portugais. La restriction de fonds restreint le degré de traduction et d'interprétation. Cette expérience a souligné l'importance du financement de la traduction et de l'interprétation dans le développement de l'analyse des droits humains et d'actions conjointes.

En questionnant la signification des classes dans l'expérience des FDDH, une participante a rappelé au groupe l'importance de l'analyse de la discrimination suivant le groupe d'appartenance. Bien que ce point n'ait pas été abordé dans la réunion, ce sujet est reconnu comme un élément-clé de la compréhension des violations contre les FDDH.

Lors de la conférence de presse tenue immédiatement après la consultation, les trois commissaires de la CADHP ont pris la parole. Une déclaration sur les FDDH adoptée par les participants à la consultation a été lue à haute voix par l'un des participants (voir annexe 2).

Une réception a été organisée pour célébrer le travail des FDDH de tout le continent et au-delà. Cela a été l'occasion de partager des expériences et des idées sur la façon dont les

militants et d'autres peuvent renforcer leurs efforts communs pour sécuriser l'espace de défense des droits de l'homme.

Evaluation

La participation active des commissaires de la CADHP a impressionné les participants en provenance d'Asie, qui n'ont pas de possibilités similaires de s'engager avec les commissaires de la AICHR. Cela a encouragé les activistes asiatiques à continuer de faire pression pour un engagement accru avec ces derniers.

Dans l'évaluation de la consultation, les participants ont été unanimement positifs sur la nature multinationale de la réunion, qu'ils ont trouvée riche et constructive. Des échanges inter-régionaux montrent l'universalité des problèmes des femmes et constituent une source d'inspiration et d'encouragement. Un participant a estimé que la représentation d'autres régions aurait pu être plus grande.

En ce qui concerne l'atteinte des objectifs, en général, il a été estimé que la consultation avait permis une meilleure compréhension des mécanismes des Nations Unies et de la CADHP. La participation des commissaires a été appréciée et a permis un aperçu de leur mandat. Un participant a noté que la réunion était axée sur les FDDH, tandis que de plus amples renseignements sur le système des droits de l'homme des Nations Unies auraient été utiles.

Les participants ont noté que des informations supplémentaires seraient utiles pour être en mesure de relever les défis auxquels ils font face. Cela inclut des informations sur le système des droits de l'homme des Nations Unies, par exemple le calendrier des sessions des organes conventionnels et du Conseil des droits de l'homme; les bonnes pratiques dans la saisine du Comité CEDAF et la participation au processus de l'EPU; et des informations techniques et pratiques concernant l'utilisation des mécanismes (dans un résumé ou des lignes directrices simplifiées). De plus amples informations sur le système africain des droits de l'homme et ses mécanismes aurait aussi été utile. Plus de discussion sur la jurisprudence issue de ce système le serait également. Au total, plus de débat est nécessaire sur les stratégies de promotion et de protection du travail des FDDH pour être en mesure d'évaluer lesquelles sont utiles et efficaces et lesquelles le sont moins.

En ce qui concerne les informations nécessaires à la documentation des violations et des contraintes spécifiques rencontrées par les FDDH, les participants ont souhaité avoir un complément d'information sur les raisons pour cibler spécifiquement les FDDH; des exemples de recours à des d'intermédiaires entre les FDDH et les auteurs de violation (dans le contexte d'intégrisme social?); et des informations régulières sur la façon dont les problèmes ont été abordés dans des contextes locaux. Des suggestions pratiques et concrètes ont été faites concernant les points de repère à utiliser pour le suivi des tendances des violations; des idées sur les outils de communication et les logiciels pertinents qui pourraient aider à la documentation; des informations sur les systèmes de suivi et de rapport ; plus d'information sur les initiatives régionales et inter-régionales pertinentes; et le renforcement des capacités ainsi que le soutien financier.

Toutes les observations relatives à l'atelier ont été reçues avec gratitude et seront considérées au moment de l'élaboration des plans d'activité par les organisations d'accueil. Les sources d'informations ci-dessous permettent de fournir davantage d'informations:

- CEDAF pour le changement: www.iwraw-ap.org (en anglais)
- EPU - info.org: <http://www.upr-info.org/-fr-.html>

- Page d'accueil du Conseil des Droits de l'Homme:
<http://www.ohchr.org/FR/Pages/WelcomePage.aspx>
- Analyse de la jurisprudence: <http://www.huridocs.org/caselaw/> (en anglais)

La poursuite de l'élaboration du manuel de documentation

Les participants ont encouragé l'élaboration du manuel en tenant compte des contextes culturels locaux et en s'appuyant sur des expériences et des ressources (équipe, consultation et suivi) locales. Il a été suggéré que le manuel en entier soit mis à l'essai avant d'être finalisé. Il a été proposé la traduction du manuel dans les langues locales. Il est prévu que le manuel soit finalisé et soit disponible en ligne d'ici la mi-2011.

Quelles sont les prochaines étapes?

Plusieurs FDDH ont exprimé la nécessité d'assurer le suivi de la consultation et ont demandé:

- Comment pouvons-nous élaborer des stratégies pour atteindre les objectifs que nous avons identifiés, individuellement ou conjointement?
- Quel est le rôle des réseaux sous-régionaux existants de DDH? Ont-ils des points focaux FDDH? Si ce n'est pas le cas, cela aiderait-il? Quel serait leur rôle?
- Comment pouvons-nous contribuer à ce que les FDDH fassent l'objet d'une attention particulière à l'échelle régionale et inter-régionale?

Annexe 1

Questionnaire: Atelier Régional avec les Femmes Défenseurs des Droits Humains (FDDH) en Afrique

Banjul, Gambie, 4 – 6 Novembre 2010

Les questions ci-dessous visent à vous interpeler sur votre expérience dans la défense des droits humains en Afrique. Vous êtes encouragés à contribuer à la proposition de recommandations concrètes permettant de mieux protéger et promouvoir votre travail aux niveaux régional et international.

Vous êtes priés de lire attentivement les questions et de répondre de manière aussi complète que possible. Vous être priés d'envoyer votre questionnaire rempli à e.openshaw@ishr.ch si possible avant la réunion. Vos réponses nous aideront à orienter nos discussions au cours de la formation, tout en restant confidentielles.

L'expression « femmes défenseurs des droits humains » regroupe les femmes activistes, les défenseurs lesbiennes, gays, bi-sexuels, transgenres et intersexués (LGBTI), et tous les autres défenseurs engagés dans l'avancement des droits des femmes et des droits sexuels.

Nom:

Organisation:

Pays:

Intérêt spécifique dans les droits de l'homme: (ex, droits des femmes, droits des LGBTI, ou droits économiques, sociaux et culturels)

Connaissance des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme:

Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les DDH

Rapporteur Spécial sur les DDH en Afrique

Rapporteur Spécial sur les droits des femmes en Afrique

Parmi les violations suivantes lesquelles avez-vous rencontrées lors de la réalisation de votre travail?

- Attentat à votre vie
- Torture
- Agressions sexuelles ou harcèlement
- Campagnes de dénigrement ou calomnie
- Criminalisation et poursuites
- Autres (s'il vous plaît précisez)

En pensant à l'environnement dans lequel vous travaillez, lesquels des éléments suivants entravent votre travail? (*Vous pouvez choisir plus d'une réponse*)

- a. Les lois incompatibles avec les principes des droits de l'homme ou qui font obstacle à votre travail
- b. Les institutions de l'État et les politiques
- c. La perception dans votre communauté ou dans la famille du rôle des femmes
- d. Les attitudes religieuses au sein de votre communauté
- e. Autres

Qui est responsable des violations auxquelles vous êtes confrontées dans l'exercice de votre travail? (*Vous pouvez choisir plus d'une réponse*)

- Police
- Militaire
- Des acteurs non étatiques comme votre communauté ou votre famille
- Autres (s'il vous plaît précisez)

Veillez décrire un exemple précis d'un incident au cours duquel vous ou l'un de vos collègues a fait face à des menaces ou à des attaques à cause de votre travail sur les droits de l'homme. S'il vous plaît n'hésitez pas à décrire l'environnement, l'incident et votre expérience.

Vous considérez-vous comme une femme DDH? Si oui, de quelle manière considérez-vous vous que vous identifiez en tant que femme DDH est utile à l'avancement de votre travail?

Pensez-vous que vous constituez une cible car vous êtes une femme DDH?

Quelles stratégies avez-vous utilisées pour traiter certains des problèmes que vous rencontrez dans votre travail, par exemple des procédés juridiques, de représentation ou des approches de campagne?

Engagement avec les organisations internationales et les mécanismes régionaux de droits de l'homme:

Rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme:

1. Avez-vous déjà saisi le RS de l'ONU sur les défenseurs des droits humains? Comment?
2. La saisine a-t-elle été efficace? Pourquoi ou pourquoi pas?
3. Qu'attendez-vous du RS de l'ONU sur les défenseurs des droits humains pour vous et votre communauté des défenseurs des droits humains?

Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique:

1. Avez-vous saisi le RS sur les défenseurs des droits humains en Afrique avant? Comment?
1. Avez-vous trouvé cette saisine efficace? Pourquoi ou pourquoi pas?
2. Qu'attendez-vous du RS DDH en Afrique pour vous et votre communauté de défenseurs des droits humains?

Rapporteur spécial sur les droits des femmes en Afrique:

1. Avez-vous déjà saisi le RS sur les droits des femmes en Afrique avant? Comment?
2. Avez-vous trouvé cette saisine efficace? Pourquoi ou pourquoi pas?
3. Qu'attendez-vous du RS sur les droits des femmes en Afrique pour vous et votre communauté de défenseurs des droits humains?

Merci d'avoir pris le temps de remplir ce questionnaire. Nous sommes impatients de recevoir vos réponses et de discuter plus avant ces questions lors de la formation.

Annexe 2

DÉCLARATION

Déclaration adoptée lors de l'atelier de consultation des femme défenseurs des droits humains en Afrique, tenu les 4-6 Novembre 2010 à Banjul, Gambie

Nous, les femmes défenseurs des droits humains d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine réunies à Banjul pour la consultation régionale visant à mieux définir les stratégies de promotion de notre travail et à faire pression pour la mise en place de mesures de protection,

Considérant: les menaces et les attaques spécifiques rencontrées par les femmes défenseurs des droits humains dans leur travail quotidien dans un contexte de multiplication des conflits, de gouvernements répressifs et de montée de l'intégrisme social;

Considérant en outre que les femmes sont encore victimes du poids de la culture, des traditions et de la structure patriarcale de la société qui leur reconnaissent un rôle limité et les stigmatisent dans leurs activités quotidiennes;

Prenant note de la perception négative des femmes défenseurs des droits humains dont le nombre croissant a accentué les craintes de remise en cause de la situation actuelle de *statu quo*, craintes qui justifient les accusations selon lesquelles ces défenseurs font la promotion des valeurs occidentales;

Conscientes de la nécessité de sensibiliser et de former les femmes défenseurs dans tous les domaines liés à la protection et à la promotion de leur travail, notamment par une sensibilisation à leur environnement immédiat, grâce à l'incorporation d'outils visant à leur protection dans la législation nationale et à l'accès aux médias et autres moyens de communication;

Reconnaissant le besoin urgent pour les femmes défenseurs des droits humains et leurs organisations d'élaborer des mesures et des stratégies pour renforcer leur travail, leurs ressources et leurs capacités, en particulier dans la documentation des questions de droits humains;

Décidons de renforcer l'appui aux femmes défenseurs des droits humains en créant des réseaux aux niveaux national, régional et international comme un mécanisme de protection, ainsi qu'une plate-forme pour interagir avec le rapporteur spécial sur les droits des femmes et le rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et le Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

Nous nous **engageons** à développer des groupes inter-régionaux de coopération et de solidarité avec le soutien du Centre Africain pour la Démocratie et les Etudes des Droits de l'Homme (ACDHRS), de la Coalition internationale pour les FDDH, de Conectas Direitos Humanos, du Service international pour les droits de l'homme (SIDH) et d'autres organisations prêtes à soutenir le travail des femmes défenseurs des droits de l'homme.

En vue de protéger efficacement les femmes défenseurs des droits humains, les participants ont conçu les stratégies suivantes:

1. Sensibiliser la population en général, y compris les hommes, les communautés, les chefs traditionnels et religieux, aux défis spécifiques auxquels font face les femmes défenseurs des droits humains;
2. Travailler en partenariat avec les hommes;

3. Utiliser une approches culturelle pour mettre en évidence les défis des femmes et des femmes défenseurs des droits humains ;
4. Promouvoir et renforcer la qualité d'une documentation, qui suit une approche sexospécifique et qui favorise le travail des rapporteurs spéciaux régionaux et internationaux;
5. Promouvoir la collaboration entre toutes les femmes défenseurs des droits humains de toutes les régions à travers le partage d'expériences et de bonnes pratiques pour améliorer les systèmes de protection dans les mécanismes régionaux et internationaux;
6. Développer des mécanismes de soutien aux femmes défenseurs des droits humains pour gérer efficacement les traumatismes liés à leur travail;
7. Appeler l'Union Africaine à intégrer la protection des femmes défenseurs des droits humains dans la nouvelle stratégie des droits de l'homme pour l'Afrique;
8. Soutenir les femmes poursuivies en justice en raison de leur travail comme c'est le cas de GAMCOTRAP en Gambie ;
9. Demander aux rapporteurs spéciaux sur les droits des femmes et sur les défenseurs des droits humains de la Commission africaine de mener une recherche commune sur l'intégrisme sociale;
10. Faire nôtres les buts et objectifs de la décennie des femmes africaines 2010 -2020 et être impliquées dans sa mise en œuvre effective aux niveaux local, national, régional et international ; et
11. Demander à la Commission africaine de mettre en place un mécanisme de coopération entre le rapporteur spécial sur les droits des femmes et le rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme de manière à accorder une attention particulière aux cas de violations contre les femmes défenseurs des droits humains

Enfin, demander au Forum des ONG de la Commission africaine d'adopter une résolution sur le contenu de cette déclaration.

Fait à Banjul, le 06 novembre 2010



Translation of this publication has been produced with the assistance of the European Union. The contents of this publication are the sole responsibility of African Centre for Democracy and Human Rights Studies, Conectas, East and Horn of African Human Rights Defenders Project, ISHR, West African Human Rights Defenders Network, and Women Human Rights Defenders International Coalition, and can in no way be taken to reflect the views of the European Union.